

COMMUNE DE TROOZ

Code I.N.S. : 62122

Code postal : 4870

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 octobre 2015

Présents: BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président
MARCK Christophe, DOMBARD André, JUPRELLE Isabelle, VOSS Denise,
Echevin(e)s
GIOVANNINI Ivana, Présidente du CPAS (avec voix consultative)
~~VENDY Etienne~~, DEGEE Arthur, LAROSE Jean-Pierre, DENOOZ Jean-
Marie, SOOLS Nicolas, NORI Eric, DEGLIN Joëlle, LAINERI Ricardo,
MARTIN Guy, BALTUS Olivier, ~~SPIROUX Pierre~~, GONZALEZ SANZ Ana,
~~SABRI Fatine~~, PIRARD Claire, Conseillers(ères)
FOURNY Bernard, Directeur général, Secrétaire

Objet : Taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium - Exercices 2016-2018

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170, §4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la Loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 15 septembre 2015 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable écrit et motivé, émis en date du 22 octobre 2015 par Monsieur le Directeur financier, sous la référence LEG0090 : " *Le projet de délibération, tel que proposé, apparaît conforme aux dispositions légales en la matière et aux recommandations de la Circulaire relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2016*" ;

Attendu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de Service Public ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRÊTE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 :

Article 1^{er} : Le présent règlement remplace pour les exercices 2016 à 2018 le règlement arrêté par le Conseil communal du 17 novembre 2014 pour les exercices 2015 à 2018.

Il est établi, pour les exercices 2016-2018 une taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium.

La taxe ne s'applique pas à l'inhumation, la dispersion des cendres ou mise en columbarium :

1° D'une personne inscrite ou se trouvant en instance d'inscription, au moment de son décès, au registre de la population, des étrangers ou d'attente de la Commune de TROOZ ;

2° D'une personne décédée ou trouvée morte sur le territoire de la Commune de TROOZ, quelque soit son domicile ;

3° D'un indigent ;

4° D'un militaire ou d'un civil mort pour la Patrie, d'un militaire ou d'un membre des services de sécurité décédé en service commandé.

Article 2 : La taxe est due par la personne qui demande l'inhumation, la dispersion ou la mise en columbarium.

Article 3 : La taxe est fixée à 100,00 euros par inhumation, dispersion ou mise en columbarium.

Article 4 : La taxe est payable au comptant.

Article 5 : A défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

Article 6 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'Arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

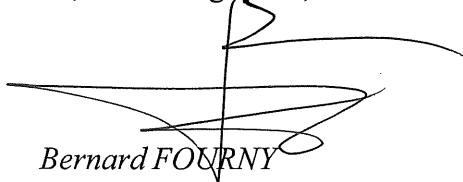
Le Secrétaire,
(s) Bernard FOURNY

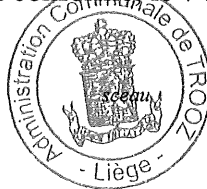
Le Président,
(s) Fabien BELTRAN

Pour extrait conforme le 7 septembre 2016

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,


Bernard FOURNY




Fabien BELTRAN